

SIGNALÉ

Angoulême, le 29 juin 2026

Affaire suivie par :
Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles
Courriel : pref-sidpc16@charente.gouv.fr

Le préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires
Madame et Messieurs les présidents
des EPCI

Objet : adoption du plan VIGIPIRATE 2026 et adaptation de la posture « été – automne 2026 »

Depuis son élaboration en 1978, le plan VIGIPIRATE a été adapté par trois fois aux évolutions du contexte national et international, en 2003, 2014 et 2016. Suite à la revue nationale stratégique de 2025, le Premier ministre a approuvé une nouvelle version du plan VIGIPIRATE (cf. *infra*), entrée en vigueur le 22 juin dernier, concomitamment à la posture « été – automne 2026 ».

Conformément au nouveau plan et à la nouvelle posture, le territoire national est placé en niveau intermédiaire « **Vigilance Renforcée** ».

Le nouveau plan VIGIPIRATE 2026

Le plan VIGIPIRATE 2026 instaure de nouvelles appellations des stades d'alerte, accompagnées de nouveaux visuels. Ces nouvelles appellations, au nombre de trois, sont les suivantes :

- niveau de base : « **Vigilance** » où seules les mesures dites « socles » du plan VIGIPIRATE sont activées ;
- niveau intermédiaire : « **Vigilance Renforcée** » qui permet l'activation de mesures additionnelles choisies ;
- niveau sommital : « **Alerte Attentat** » avec un renforcement automatique des mesures additionnelles activées.

Ces niveaux d'alerte peuvent être activés de manière limitée dans le temps et ciblés géographiquement, sans préjudice de la posture décidée au niveau national.

En outre, afin de prémunir le plan de tout effet de plafonnement au niveau sommital, le stade « Alerte Attentat » est automatiquement ajusté au niveau « Vigilance Renforcée » au bout de 12 jours d'activation, sauf décision contraire du Premier ministre.

Les visuels correspondants aux nouveaux niveaux de vigilance sont joints au présent courrier et accessible sur le site Internet du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

Adaptation de la posture VIGIPIRATE « été – automne 2026 »

La posture VIGIPIRATE « été – automne 2026 » est active à compter du 22 juin 2026 et se traduit par l'adoption du stade d'alerte intermédiaire « Vigilance renforcée » tel que prévu dans le nouveau plan VIGIPIRATE.

Cette posture met l'accent sur la lutte contre la menace drones au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national, la sécurité des sites touristiques et zones d'affluence en vue des vacances estivales et de Noël 2026, ainsi que la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective de la rentrée politique de septembre prochain.

1. Mesures de protection relatives aux bâtiments et aux rassemblements

Afin d'assurer une protection maximale des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche, et des lieux de culte, vous veillerez à la bonne application des mesures déjà en vigueur, notamment en :

- restreignant voire interdisant les activités aux abords des bâtiments concernés ;
- renforçant la surveillance aux abords de ces bâtiments ;
- contrôlant les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants.

Une attention spécifique devra également être portée sur la sécurisation des transports collectifs de personnes et des lieux sujets à de fortes affluences saisonnières, particulièrement fréquentés lors des congés scolaires.

Les dispositifs de protection, notamment pour prévenir la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, devront utilement être mis en œuvre lorsque l'événement le justifie.

2. Mesures face aux menaces d'origine cyber

Face aux menaces d'origine cyber, il vous est recommandé de cartographier les composants de vos systèmes d'informations, d'adapter vos dispositifs de réponses aux incidents et de réaliser des tests de restauration des sauvegardes.

J'attire également votre attention sur l'application des mesures d'hygiène numérique : vérification de la robustesse des mots de passe, obligation de changement régulier, sensibilisation des utilisateurs sur les attaques par courriels piégés, etc.

3. Rappel des mesures de protection déjà en œuvre

Dans l'objectif de garantir la sécurité du public, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

Les mesures de sécurité en vigueur, rappelées ci-dessous, doivent être appliquées en particulier lors des périodes d'affluence et être adaptées en fonction des vulnérabilités des lieux, de leur fréquentation, du contexte local, etc :

- la **surveillance des entrées et du contrôle par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main**. Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- le **contrôle des objets entrants** (livraisons, courriers, etc.) et des **accès aux zones sensibles** telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- la **surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments** concernés par des rondes régulières et le recours à la vidéo-protection ;
- la **limitation voire l'interdiction du stationnement** aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité

des entrées et issues de secours. Une vigilance particulière devra être apportée à la présence de véhicules en stationnement ou en circulation aux abords des bâtiments jugés les plus sensibles ;

- la **vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité** (alarme, évacuation, vidéo-protection) ;
- la **sensibilisation du personnel ou des intervenants** aux règles de sécurité à respecter ;
- la **sécurisation de la sortie du public** des lieux de manifestations.
- l'adaptation des moyens aux exigences de sécurité liées à de fortes affluences saisonnières, à des pics de fréquentation (vacances, fêtes, etc.)

Vous rappellerez ces mesures de sécurité à chaque responsable d'établissement recevant du public.

Vous veillerez également à ce que le logo correspondant au niveau « Vigilance Renforcée », en pièce jointe à ce courrier, soit apposé à l'entrée de tous les lieux recevant du public.

Je vous demande également de maintenir les mesures de précaution concernant les représentants en uniforme de l'autorité publique, notamment par le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

4. Promotion des bonnes pratiques

Dans une volonté de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, la version publique du plan VIGIPIRATE « Faire face ensemble » peut être téléchargée sur le site du SGDSN à l'adresse suivante : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble>

Des fiches de sensibilisation sont également accessibles depuis ce même site afin d'être imprimées et affichées dans vos locaux afin de les rendre visibles du grand public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls et salles d'attente, etc.): <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-affiches-de-sensibilisation>

Par ailleurs, des guides de bonnes pratiques des élus sont également téléchargeables : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Enfin, deux modules de formation en ligne sont accessibles sur le site <https://vigipirate.gouv.fr/>, notamment un module court dédié au grand public.

5. Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaît sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous veillerez à lui signaler, par messagerie électronique à l'adresse pref-sidpc16@charente.gouv.fr, toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans la mise en œuvre des mesures de vigilance et de protection sur le territoire de votre collectivité, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.

Le préfet



Jérôme HARNOIS